



ARRÊTÉ N° 213/2025

**Circulation interdite Sauf Riverains
Interdiction de stationner
Voie Communale n°08
Malaunay/ la Garenne
Du 12 au 30 Janvier 2026**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 18 décembre 2025 d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie communale n°08 Malaunay/ la Garenne pour des travaux d'aménagements de sécurité routière.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'aménagement de sécurité routière., la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit sur la voie communale n°08 Malaunay/ la Garenne du 12 au 30 janvier 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la RD68 Les Prés Beaux, Les Brets.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 24/12/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 30 décembre 2025